



## PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA VENTE DES DRAPEAUX DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET À LEUR PROTECTION

*Commission des affaires sociales*

**Rapport n° 388 (2018–2019) de Mme Élisabeth Doineau, sénatrice de la Mayenne**

***Une proposition de loi visant à protéger un symbole fort de la mémoire combattante***

L'extinction prévisible de générations d'anciens combattants entrainera la disparition de nombre de leurs associations, qui jouent un rôle essentiel dans la politique mémorielle. La question du devenir de leur patrimoine et en particulier de leurs drapeaux, symbole par excellence de la mémoire combattante, va donc se poser avec acuité au cours des années à venir. Or, il arrive que de tels drapeaux, oubliés ou perdus, soient mis en vente dans des vide-greniers ou des brocantes ou encore sur internet.

Si un tel commerce est légal, conformément aux principes du droit civil, le fait que des objets chargés d'une telle dimension symbolique soient traités comme des antiquités d'une époque révolue peut être ressenti comme un affront à la mémoire combattante par ceux qui ont servi sous les drapeaux. Nombre de nos concitoyens, dont les auteurs de la proposition de loi, partagent ce sentiment.

Le texte déposé par Mme Françoise Férat et plusieurs de ses collègues vise donc à interdire la vente des drapeaux d'associations d'anciens combattants et à organiser le transfert aux communes des drapeaux en déshérence.

Partageant les inquiétudes des auteurs, votre commission a, sur proposition de sa rapporteure, adopté un amendement à l'article unique afin de tenir compte des difficultés juridiques que sa rédaction posait.

Le texte adopté par la commission prévoit le transfert à la commune des drapeaux appartenant à une association d'anciens combattants en cas de dissolution et à défaut de disposition statutaire ou de décision de l'assemblée générale.

Il crée par ailleurs une présomption de propriété lorsqu'un drapeau porte les signes distinctifs d'une association d'anciens combattants.

Il permet enfin à une association d'anciens combattants, ou à défaut à une fédération ou à la commune dans laquelle l'association était domiciliée d'obtenir gratuitement qu'un drapeau se trouvant entre les mains d'un particulier lui soit restitué. La commission a par ailleurs adopté un amendement modifiant, par cohérence, l'intitulé de la proposition de loi.

N° DLC-134 (2018-2019)



Commission des affaires sociales  
<http://www.senat.fr/commission/soc/index.html>  
 15 rue de Vaugirard – 75291 Paris Cedex 06  
 01 42 34 20 84 – [secretaires.affaires-sociales@senat.fr](mailto:secretaires.affaires-sociales@senat.fr)

**Élisabeth DOINEAU**  
*Rapporteure*

*Sénatrice de la Mayenne  
 (Groupe Union Centriste)*



Le présent document et le rapport complet n° 388 (2018-2019) sont disponibles sur le site du sénat : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl17-331.html>

22 MARS 2019